

## Définitions importantes

**Violence :** « Toute manifestation de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP, Art. 13, 2012)

**Intimidation :** « Tout comportement, parole, acte, geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer, ostraciser. » (LIP, Art. 13, 2012)

**Conflit :** Différend entre deux élèves sans violence ou victime visée.

## Constats 2013-2014

Manifestation de violence chez les élèves de l'école.

### **Violence physique**

Ce sont surtout les garçons qui manifestent ce type de violence.

Parmi eux, 10% ont été impliqués dans une bousculade et 2% dans des batailles.

### **Violence verbale**

70% des garçons ont commis un acte de violence verbale contre 30% chez les filles et 5% les parents.

**Les comportements de violence sont principalement observés sur la cour d'école et dans l'autobus.**

Dans l'ensemble les élèves de l'école Joli-Bois se sentent appuyés, écoutés et en sécurité. Quelques filles du 3<sup>e</sup> cycle ont manifesté une fausse image d'elle.

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## 2018-2019

(version intégrale sur la communauté Joli-Bois)



École du  
Joli-Bois



Personne-ressource  
Mme Lyne Limoges, T.E.S  
450-431-0640 poste  
4814

# Prévenir

## Priorités 2018-2019

- ◆ Programme « Vers le Pacifique »
- ◆ Présenter le code de vie et l'enseigner de façon explicite.
- ◆ Inciter les élèves à dénoncer (dÉNONcer n'est pas « stoler »)
- ◆ Informer et impliquer les parents.
- ◆ Former le personnel pour lutter contre l'intimidation, et concertation des intervenants.
- ◆ Impliquer les élèves (médiateurs, brigade contre l'intimidation)
- ◆ Ateliers de prévention (CSSS, AVSEC, T.E.S.)

# Intervenir

## Action

1. Arrêter le comportement observé.
2. Nommer le type de violence observé.
3. S'appuyer sur le code de vie.
4. Nommer et enseigner le comportement attendu.
5. Appliquer les conséquences prévues au code de vie.
6. Compléter une fiche de consignation.

## Réaction

7. Informer les intervenants concernés.
8. Référer la situation à la T.E.S., à la direction ou à la commission scolaire.
9. Référer à une ressource externe (DPJ, CSSS, policier) au besoin.

## Rétroaction

10. Assurer le suivi auprès des élèves, des intervenants et des parents.

*À l'école Joli-Bois, nous nous engageons à créer un milieu sain et sécuritaire pour tous.*

*Ici, la communication est importante. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler en toute confiance et de façon confidentielle à un adulte de son choix.*

*Tout signalement ou plainte sont traités de manière strictement confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.*

*Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.*

*Toute personne témoin de situations de violence ou d'intimidation s'engage à dénoncer.*

*Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit (en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire) n'est acceptable.*

*Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.*